

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **EXTRAORDINAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE** 2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, **TENUE LE 25 À 19 : 15 HEURES** EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance extraordinaire, sous la présidence de monsieur le maire Marc Laliberté.

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Martin Pelletier, Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Quellet.

Absence motivée : Mario Duchesne.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal (art. 152), aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

Il est 19h15 heures.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ouverture de la séance;

Lecture et adoption de l'ordre du jour;

Établir le prix de vente des terrains du développement du lac Milot;

TECQ nouvelle programmation;

Engagement des journaliers opérateurs pour le service de déneigement;

Contrats de travail - employés cadres;

Publicité du temps des fêtes – Journal le Lac-Saint-Jean;

Suivi église- transmission offre d'achat;

Suivi Coolbox et possibilités de financement;

Période de questions des contribuables sur les sujets ci-dessus exclusivement:

Clôture de la séance.

Sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEILS PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu »

3. <u>Établir le prix de vente des terrains du développement du lac Milot</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait évaluer le prix de vente des terrains du développement du lac Milot par une firme d'évaluation immobilière;

CONSIDÉRANT que les terrains seront mis en vente dès que l'avis public aura été émis, le tirage au sort est prévu en fin janvier et l'attribution en février 2025;

EN CE SENS, sur proposition de de la conseillère Annie Bergeron,

IL EST RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEILS PRÉSENTS,

16-112024

15-112024

« Que le Conseil municipal autorise la vente des terrains du développement du lac Milot et fixe le prix de vente des terrains 1 à 7, 9 à 15 au prix de 7.32 du mètre carré (0.68\$ du pied carré) et pour les terrains numéros 8,9,10 et 16 à 6.46\$ du mètre carré (0.60\$ du pied carré) »



4. TECQ nouvelle programmation

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

17-112024

IL EST RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEILS PRÉSENTS.

- « Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle »
- « Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 »
- « Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 2 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation »
- « Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme »
- « Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution »
- « Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques »

5. <u>Engagement des journaliers opérateurs pour le service de</u> déneigement

CONSIDÉRANT que la période hivernale arrive à nos portes et que les travaux de déneigement sont débutés soit entre autres la préparation des véhicules et des matériaux requis ;

CONSIDÉRANT que nous avons besoin de personnel supplémentaire pour effectuer les travaux,

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

IL EST RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEILS PRÉSENTS,

« Que la Municipalité engage monsieur Richard Tremblay et monsieur Robert Bouchard à titre de journalier opérateur pour les travaux de déneigement, le salaire et conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés selon l'entente de principe convenu avec le Syndicat »

18-112024



6. Contrats de travail - employés cadres

6.1 Addenda au contrat de travail de la directrice générale

CONSIDÉRANT que le contrat de travail est à réviser depuis le 31 décembre 2023 et que le maire a négocié avec la directrice générale pour une entente venant modifier le taux horaire, la contribution REER et quelques points au contrat de travail en vigueur;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

19-112024

IL EST RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEILS PRÉSENTS,

« Que le conseil autorise le Maire, à signer la modification du contrat de travail de la directrice générale pour les changements de taux horaire tel que négocié, soit 6% en 2024 et 3.5% pour 2025 à 2027, une augmentation de la contribution au REER collectif de 2% pour 2024 et 2025 et de 1% pour 2026. L'annulation de la cotisation CPA est transféré en congés des fêtes. Le titre du poste est également modifié pour devenir Directrice générale greffière et trésorière, tel que le prévoit la Loi »

6.2 Addenda au contrat de travail de l'inspecteur municipal et contremaître

CONSIDÉRANT que le contrat de l'inspecteur est à renégocier depuis le 31 décembre 2023 et que le maire a négocié avec celui-ci pour une entente venant modifier le taux horaire, la contribution REER et quelques points au contrat de travail en vigueur;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

20-112024

IL EST RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEILS PRÉSENTS,

« Que le conseil autorise le Maire et la directrice générale, à signer la modification du contrat de travail de l'inspecteur municipal et contremaître pour les changements de taux horaire tel que négocié, soit 6% en 2024 et 3.5% pour 2025 à 2027, une augmentation de la contribution au REER collectif de 2% pour 2024 et de 1% pour 2025 et 2026, ajout d'une semaine de vacances après 22 ans de service et bonification du taux horaire si l'indice du prix à la consommation est supérieur à l'augmentation du taux horaire »

7. Publicité du temps des fêtes - Journal le Lac-Saint-Jean

Les membres du conseil mentionnent que le journal n'est plus distribué à la population depuis l'arrêt de la distribution du Publisac. La pertinence de mettre des vœux à la population, s'ils ne reçoivent pas ledit journal remets en question cette pratique de la Municipalité.

8. Suivi église- transmission offre d'achat

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre une offre d'achat à la Communauté Chrétienne de Saint-Ludger-de-Milot pour poursuivre les démarches d'acquisition de l'église et du cimetière;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

21-112024

IL EST RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEILS PRÉSENTS,

« Que le Conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot mandate la directrice générale greffière et trésorière, madame Rita Ouellet, à déposer une offre d'achat à un (1) dollar pour l'acquisition de l'église (lot numéro 5795479 du cadastre du Québec) et du cimetière (lot 5 795 579 du cadastre du Québec). »

9. Suivi Coolbox et possibilités de financement

La directrice générale vérifie les possibilités d'un crédit-bail ou autre financement si on décide de procéder à l'achat plutôt qu'à la location.



10. <u>Période de questions pour les contribuables sur les sujets ci-dessus exclusivement</u>

Aucune question.

11. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20h.

 Rita Ouellet, DG greffière trésorière
 Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »